



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de la Nativité de Notre-Dame, située à Bassoues (Gers)

Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le classement parmi les monuments historiques, au titre des objets mobiliers, de la chaire de pierre de l'église, en date du 5 décembre 1908

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 10 avril 2018 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église de la Nativité de Notre-Dame, située à Bassoues (Gers) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison du fait que, érigée en collégiale, elle témoigne, par les dimensions importantes de son architecture gothique, de la faveur dont Bassoues jouissait auprès des archevêques d'Auch, et en raison de la qualité de sa chaire monumentale de pierre du XV^e siècle, ainsi que de celle du décor porté du XIX^e siècle avec notamment ses vitraux et les peintures murales du premier quart du XX^e siècle de Paul Noël Lasseran

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – est inscrite en totalité au titre des monuments historiques - tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – l'église de la Nativité de Notre-Dame, située à Bassoues (Gers) figurant au cadastre sur la parcelle n° 192 de la section AB, d'une contenance de 817 m², appartenant à la commune de Bassoues, n° SIREN 213 200 322, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **13 SEP. 2018**

Pascal MAILHOS

plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église de la Nativité de Notre-Dame située à Bassoues (Gers)



délimité en rouge : église de la Nativité de Notre-Dame située à Bassoues (Gers), inscrite en totalité au titre des monuments historiques

Maurice